

Carnet RH : « Démission ». Un salarié démissionnaire peut-il revenir sur sa lettre de démission ?

04-05-2016

avec

- La démission, formulée par écrit, d'un salarié est en principe définitive.

- Selon la jurisprudence, le salarié peut toutefois se rétracter dans deux cas :

- le jour même de sa démission, sans justification,

- dans les jours qui suivent s'il peut justifier avoir agi sous le coup d'une émotion particulière ou d'un mouvement de colère.

- Le constat du caractère définitif de sa démission ne prive néanmoins pas le salarié de demander aux juges du travail la requalification de sa démission en rupture unilatérale abusive du contrat de travail par l'employeur.